Mairie de PLOUASNE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

Présents : M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Alain CRETTAZ (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :
Le 12 mai 2022

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05.

- Délibération n°01-05-2022 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2022.

Le mode d'attribution des subventions sera revu l'an prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2022.

- Délibération n° 02-05-2022 : Subvention COMICE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Dinan Agglomération a attribué 800€ au Comice Agricole du Pays d'Evran à la place des 4 000€ habituels.

Aussi, la présidente du comice, Mme Héloïse ANDEOLE, a sollicité une subvention auprès de l'ensemble des communes partenaires à hauteur de 0.60€ par habitant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser une subvention de :

1 711 x 0.60€ = 1 026.60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de verser une subvention complémentaire au comice agricole du Pays d'Evran,
- **VALIDE** le montant de 1 026.60€, soit 1 711 habitants X 0.60€

- Délibération n°03-05.2022 : Rapport de la commission d'appel d'offres pour les 3 logements du restaurant

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offres pour la réhabilitation des 3 logements situés au-dessus du restaurant a été publiée le 7 avril 2022. La date limite de remise des plis était fixée au 30 avril 2022.

Les offres ont été ouvertes le 12 mai 2022 en mairie avec les membres de la commission d'appel d'offres.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectées, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres.

Le montant total des travaux est de 288 273.80 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour un montant total de 288 273.80€,
- **APPROUVE** la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire 3ème Génération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

- Délibération n°04-05-2022 : Passage d'un temps non complet à un temps complet au sein de France Services Itinérant

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la structure France Service Itinérant emploie deux agents, une à temps complet et une autre à temps non complet (28H).

Il explique que France Service Itinérant remporte un vif succès et qu'un seul temps complet ne suffit pas à répondre à toutes les demandes et que l'agent à temps non complet dépasse systématiquement sa durée hebdomadaire de service ainsi que l'agent à temps complet.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter la DHS de l'agent à temps non complet à hauteur de 35H par semaine et de la stagiairiser à compter du 1er juin 2022. Le grade d'Adjoint Administratif doit être ajouté au tableau des emplois dans le service Administratif pour une DHS de 35H.

Pour pallier ce surcoût, il est envisagé de trouver de nouveaux partenaires financiers.

PLAN DE FINANCEMENT 2022					
DEPENSES			**RECETTES**		
Charges	**Montant**	**%**	**Financement**	**Montant**	**%**
Emplois et Charges	50 840.22 €	90.62 %	**Subvention fonctionnement**	30 000.00 €	53.47 %
Entretien véhicule	1 000.00 €	1.78 %	**Participation Communes Adhérentes**	12 672.05 €	22.59 %
Carburant	1 450.00 €	2.58 %	**Abondement Plouasne**	13 432.17€	23.94 %
Téléphonie	265.00 €	0.47 %			
Consommables	1 500.00 €	2.67 %			
Informatique	49.00 €	0.09 %			
Communication	1 000.00 €	1.78 %			
	5 264.00 €				
TOTAL	**56 104.22 €**	**100.00 %**	**TOTAL**	**56 104.22 €**	**100.00 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le passage du contrat à temps non complet à un temps complet,
- **ACCEPTE** la stagiairisation de l'agent,
- **PORTE** au tableau des emplois l'ajout du grade Adjoint Administratif,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat de travail de l'agent concerné,
- **ACCEPTE** la recherche de nouveaux partenaires financiers pour diminuer le reste à charge.

- Délibération n°05-05-2022 : Demande de validation d'embauches saisonnières et de stage

Monsieur le Maire explique que des agents doivent être recrutés pour faire face cet été aux départs de deux des agents du service technique.

Par conséquent, des embauches et stages sont prévus comme suit :

Type de contrat	Début	Fin
CDD saisonnier	02 mai 2022	31 mai 2022
CDD saisonnier	23 mai 2022	31 juillet 2022
CDD saisonnier	25 juillet 2022	12 août 2022
Stage non rémunéré	30 mai 2022	16 juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** les embauches et stages susmentionnés pour faire face aux départs de deux des agents du service technique,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les contrats nécessaires à ces embauches.

- Délibération n°06-05-2022 : Avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).
La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1er janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1er janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1er janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :
- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 18 voix pour et 1 abstention**

- **APPROUVE** la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°07-05-2022 : Proposition et signature d'une convention pour le distributeur automatique de pizzas

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers une convention établie dans le cadre de l'installation d'un distributeur automatique de pizzas par la SARL LE CINQ représentée par M. TESSIER. Il sera disposé à la Z.A. de la Gare.

Monsieur le Maire propose qu'une redevance mensuelle s'élevant à 200€ soit demandée dans le cadre de l'occupation privative du domaine public communal. Une convention bipartite doit être rédigée dans ce sens pour une période initiale de 3 ans, puis renouvelée tacitement chaque année. La convention a été envoyée à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante afin d'en prendre connaissance en amont du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas Z.A. de la gare,
- **VALIDE** la convention d'occupation privative du domaine public communal,
- **ENTERINE** le montant de la redevance qui sera demandé, soit 200€.

- Délibération n°08-05-2022 : Contrat d'association avec l'école privée Saint-Joseph. Participation communale 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été mis en place avec l'école privée Saint-Joseph de PLOUASNE et qu'il y a lieu de définir le montant de la participation communale. Il rappelle également qu'un avenant à ce contrat d'association a été signé en 2008, afin d'y inclure les élèves de la maternelle, domiciliés sur la commune de PLOUASNE.

Coût de revient d'un enfant de l'école publique 2021		
Articles	**Libellés**	**Montant**
60611	Eau	1 730.03 €
60612	Electricité	2 676.25 €
60621	Fuel	6 495.13 €
60631	Produits entretien	2 226.75 €
60632	Fourniture petit équipement	816.31 €
615221/6283	Entretien du bâtiment	156.00 €
6156	Maintenance	388.68 €
6161/6168	Assurances (scolaires + bâtiments)	606.98 €
6188	Remboursement frais piscine	553.75 €
6262	Frais de télécommunication + internet	557.68 €
6263	Frais nettoyage locaux	900.00 €
6475	Produits Pharmaceutiques	69.18 €
6413	ATSEM	30 668.97 €
	Charges patronales	14 088.34 €
TOTAL FRAIS FONCTIONNEMENT		**61 934.05 €**
Effectifs	Ecole Publique	134
	Ecole Privée	33
	Coût de revient d'un élève de l'école publique	**462.19 €**
	Fournitures scolaires/élève	**55.00 €**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser les participations suivantes :

- **55,00 € par élève** (primaire et maternelle), pour les fournitures scolaires,
- **462.19€ par élève** (primaire et maternelle) pour les autres frais de fonctionnement comprenant l'eau, l'électricité, le fuel, les produits d'entretien, les fournitures de petit équipement, l'entretien du bâtiment, la maintenance, les assurances (scolaires et bâtiments), les frais de piscine, les télécommunications et internet, les frais de nettoyage des locaux, les produits pharmaceutiques, les frais de personnel.

Le nombre d'élèves, domiciliés à PLOUASNE est de **33** pour l'année scolaire 2021/2022, selon la liste établie par la Directrice de l'école privée. Le montant de la participation de la commune de Plouasne à l'école Saint-Joseph serait donc de : **1 815,00 €** pour les fournitures scolaires et **15 252.27 €** pour les frais de fonctionnement. Cette participation est prévue au Budget Primitif 2022 à l'article 6558, et serait donc d'un montant total de **17 067.27 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de verser la participation de **17 067.27 €** à l'école privée Sainte Joseph de PLOUASNE au titre du contrat d'association selon les données ci-dessus référencée.

- Délibération n°09-05-2022 : Ecole DIWAN DINAN versement du forfait scolaire

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education stipulant que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale, doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé dans une autre commune, « à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de la langue régionale ».

La commune ne disposant pas d'école dispensant d'enseignement de langue régionale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de payer le forfait scolaire communal pour 2 enfants résidant à PLOUASNE et scolarisés à l'école DIWAN DINAN pour l'année scolaire 2021-2022.

Le coût de revient d'un élève de l'école publique est de **462.19 € par élève** (primaire et maternelle) pour les autres frais de fonctionnement comprenant l'eau, l'électricité, le fuel, les produits d'entretien, les fournitures de petit équipement, l'entretien du bâtiment, la maintenance, les assurances (scolaires et bâtiments), les frais de piscine, les télécommunications et internet, les frais de nettoyage des locaux, les produits pharmaceutiques, les frais de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 15 voix pour et 4 abstentions**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de payer le forfait scolaire communal pour 2 enfants résidant à PLOUASNE et scolarisés à l'école DIWAN DINAN pour l'année scolaire 2021-2022,

- Délibération n° 10-05-2022 : Dématérialisation des actes administratifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n°2021-1311 du même jour apportent des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022 à l'exception de celles spécifiques aux documents d'urbanisme, applicables à compter du 1er janvier 2023.

Convocations au Conseil	• Affichage à la porte de la mairie • Publication sur le site internet de la mairie
P.-V. du Conseil Municipal	• Arrêté à la séance suivante. • Publié électroniquement dans la semaine qui suit. • Conservé sur papier ou numériquement. • Signé par le maire et le(s) secrétaire(s)
C.-R. du Conseil Municipal	• Suppression de l'affichage du CR à la porte de la mairie. • Affichage d'une simple liste des délibérations dans les 8 jours. • Mise en ligne de la liste des délibérations sur le site internet de la commune
Registre des délibérations	• Signé par le maire et le(s) secrétaire(s) une fois pour toutes les délibérations adoptées au cours de la séance • Les registres peuvent être tenus à titre complémentaire sur support numérique
Actes administratifs (arrêtés hors actes individuels)	• Les communes < 3500 habitants, délibération à prendre pour valider la publication des actes par voie numérique pendant la durée du mandat. • Recueil des actes administratifs supprimé
Urbanisme	• Publication sur le géo-portail à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la publication dématérialisée des actes administratifs sur le site internet de la commune à compter du 1er juillet 2022.

- Délibération n°11-05-2022 : mutation d'un local commercial en habitation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment cadastré aux parcelles AB 118 et AB 611, situées Place de l'Eglise, a potentiellement trouvé un preneur.

Le preneur a pour projet de créer 5 logements dans le bâtiment dont 3 en lieu et place du local commercial.

Le notaire du preneur demande que le Conseil Municipal valide la mutation du local commercial en habitation.

Le PLUI indique que le bâtiment est en zone UA et non enregistré en linéaires commerciaux. Par conséquent, la mutation du local commercial en habitation est possible sans que le conseil municipal n'ait à valider ce changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la mutation du local commercial en habitation cadastré aux parcelles AB 118 et AB 611, situé Place de l'Église dans le cadre de ce projet.

Informations diverses

- Pourparlers pour la pose d'une antenne GSM à la Ville Oger et près du terrain de motocross.
- Mise à jour de l'adressage postal obligatoire – Rendez-vous à prévoir.
- Définition du budget pour la fête de la musique – Prochaine réunion 31 mai.
- Éclairage public autonome : une étude est envisagée.
- Nomination du Référent sécurité routière : Norbert SIMONET.
- Proposition d'exposition au Pôle Culturel en août et septembre.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 23 juin 2022 et 21 juillet 2022.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22H15.

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor